



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'entretien des espaces verts pour l'ensemble du patrimoine de CANTAL HABITAT

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 20 novembre 2026 à 10:00

CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

CS 10423

10 rue Pierre Marty

15004 AURILLAC CEDEX

Tél : 0471482016

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché d'entretien des espaces verts pour l'ensemble du patrimoine de CANTAL HABITAT
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Insertion par l'activité économique	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Désignation de l'acheteur	6
3.2 - Représentant de l'acheteur	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché d'entretien des espaces verts pour l'ensemble du patrimoine de CANTAL HABITAT

Lieu(x) d'exécution :

DEPARTEMENT DU CANTAL

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums suivants, appréciés sur sa durée maximale de quarante-huit mois, périodes de reconduction comprises :

- Lot no 1 Secteur A : 800 000 € HT ;
- Lot no 2 Secteur B : 240 000 € HT ;
- Lot no 3 Secteur C : 100 000 € HT.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	LOT N°01 Secteur A
2	LOT N°02 Secteur B
3	LOT N°03 Secteur C

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

Lot(s)	Code principal	Description
1	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
2	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
3	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Après attribution, lorsque le groupement retenu est conjoint, la forme imposée est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette transformation ne peut intervenir qu'après l'attribution du marché et ne modifie pas la composition du groupement.

Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution du marché compte tenu de la réalisation des prestations sur de nombreux sites occupés et de l'obligation de continuité du service. La solidarité du mandataire garantit la coordination des cotraitants, l'unicité des échanges avec Cantal Habitat et la prise en charge des obligations d'un membre défaillant, sans modifier la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

La présente consultation intègre des considérations sociales et environnementales dans les conditions d'exécution du marché et les critères d'attribution des offres.

Les obligations relatives à l'insertion sociale sont définies à l'article 13 du CCAP.

Les obligations environnementales minimales sont définies à l'article 14 du CCAP et dans le CCTP.

Le respect de ces obligations constitue une condition d'exécution obligatoire du marché.

En complément, les candidats présentent, au chapitre 5 du cadre de mémoire technique et méthodologique, les moyens, mesures et engagements spécifiques proposés pour améliorer la performance environnementale des prestations.

Ces propositions sont appréciées au titre du critère « Performance environnementale de l'offre », pondéré à 15 points, conformément à l'article 8.2 du présent règlement.

Les engagements du candidat retenu acquièrent une valeur contractuelle dans les conditions prévues au CCAP, sans pouvoir déroger aux prescriptions minimales du marché.

Toute offre comportant des réserves expresses sur les obligations d'exécution obligatoires ou refusant de s'y conformer est considérée comme irrégulière dans les conditions prévues à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution des prestations, une partie du temps de travail nécessaire à leur réalisation au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Désignation
1	LOT N°01
2	LOT N°02
3	LOT N°03

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter les facilitatrices des clauses sociales.

Cécile GUEIDAN

AFAPCA - Facilitatrice des clauses sociales du Cantal

16 place de la paix - 15000 AURILLAC

04 71 43 07 20 / 06 87 19 16 81 / clauses-sociales@afapca.fr

Mélanie VIALLE

AFAPCA - Facilitatrice des clauses sociales du Cantal

07 85 10 71 26 / defi-cantal@afapca.fr

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

Représentant de l'organisme acheteur : M. Grégory LAFFAIRE, Directeur Général

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU), propre à chaque lot ;
- le cadre de mémoire technique et méthodologique ;
- les formulaires de candidature DC1 et DC2, les candidats pouvant également utiliser le DUME.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet obligatoirement :

1. L'acte d'engagement (AE) dûment complété.
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement renseignée.
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement renseigné.
4. Le cadre de mémoire technique et méthodologique intégralement complété.
5. Les fiches techniques et justificatifs demandés au titre des prestations proposées.
6. La liste des essences végétales proposées, établie conformément aux prescriptions du CCTP, constituant une annexe du mémoire technique et méthodologique. (1)

Lorsque le candidat présente une offre pour plusieurs lots, les pièces financières sont établies distinctement pour chaque lot.

Le mémoire technique doit permettre d'identifier clairement les moyens effectivement affectés à chaque lot, y compris lorsque certains moyens sont mutualisés entre plusieurs secteurs.

(1) Liste des végétaux proposés :

Pour chaque catégorie de végétaux prévue au BPU, le candidat fournit une liste d'au moins trois essences susceptibles d'être mises en œuvre, conformément aux prescriptions du CCTP.

Cette liste précise notamment le nom botanique et le nom usuel, le développement à maturité, le caractère caduc ou persistant, l'exposition, la rusticité et les principales contraintes d'entretien.

Les essences proposées doivent être adaptées aux conditions locales et répondre aux exigences du CCTP relatives à la qualité des végétaux, à la maîtrise des besoins en arrosage et à l'exclusion des espèces invasives.

Cette liste constitue une annexe du mémoire technique et méthodologique et devient contractuelle pour le candidat retenu.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CANTAL HABITAT
CS 10423
10 rue Pierre Marty
15004 AURILLAC CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls,xlsx, doc, docx, pdf, jpg.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 20 novembre 2026 à 10:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

En cas d'erreur matérielle dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat est invité à confirmer le montant rectifié.

En cas de contradiction entre un prix figurant au bordereau des prix unitaires et son report dans le détail quantitatif estimatif, le prix du bordereau des prix unitaires prévaut. Le détail quantitatif estimatif est rectifié en conséquence et le candidat est invité à confirmer le montant corrigé.

En cas de refus de confirmer la correction ou lorsque celle-ci conduit à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, l'offre est déclarée irrégulière.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Modalités d'appréciation du critère prix – 50 points

Le critère prix est apprécié à partir des prix proposés par les candidats dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Pour chaque lot, le montant comparatif de l'offre est déterminé en additionnant :

- le montant annuel des prestations récurrentes figurant à la DPGF ;
- le montant résultant de l'application des prix du BPU à un panier-type interne de prestations ponctuelles représentatives des besoins prévisionnels annuels de Cantal Habitat.
-

Ce panier-type est établi préalablement à l'ouverture des offres et appliqué de manière identique à tous les candidats d'un même lot.

Les quantités retenues ont une finalité exclusivement comparative et ne constituent aucun engagement de commande.

La note du critère prix est déterminée selon la formule suivante :

Note prix = $50 \times (\text{Montant comparatif HT le plus faible} / \text{Montant comparatif HT de l'offre examinée})$.

La notation est réalisée distinctement pour chaque lot.

L'offre présentant le montant comparatif le plus faible obtient la note maximale de 50 points.

La notation est effectuée distinctement pour chaque lot.

Les montants comparatifs utilisés pour l'analyse des offres ne constituent ni des montants minimums ni des montants maximums de commandes. Seuls les montants maximums prévus dans les documents contractuels s'appliquent à l'exécution des accords-cadres.

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Organisation de la prestation et moyens humains	12.0
2.2-Méthodologie d'exécution et assurance qualité	12.0
2.3-Moyens matériels et véhicules	6.0
2.4-Hygiène, sécurité et protection des usagers	5.0
3-Performance environnementale de l'offre	15.0
3.1 – Réduction des produits phytopharmaceutiques et recours aux méthodes alternatives	3.0
3.2 – Prévention, tri, traçabilité et valorisation des déchets ; organisation du SOGED	3.0
3.3 – Sobriété en eau, pratiques d'arrosage, protection et amélioration des sols	3.0
3.4 – Biodiversité et choix végétaux : adaptation locale, espèces invasives, gestion différenciée et protection de la faune et de la flore	3.0
3.5 – Réduction des émissions, consommations, déplacements et nuisances sonores des matériels et véhicules affectés au marché	3.0

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr